

RÉGIME COLLECTIF D'AVANTAGES SOCIAUX D'ERO/RTO (ADMISSIBILITÉ)

Afin de participer à nos régimes d'assurance, vous devez être un membre d'ERO/RTO qui réside au Canada de façon permanente et assuré au titre d'un régime gouvernemental d'assurance maladie. Les tableaux suivants démontrent qui d'autre peut également être admissible aux régimes :

Régime collectif d'avantages sociaux	Membre ¹	Conjoint(e) ²	Enfants ³	Parents	Amis
Régime Frais hospitaliers en chambre semi-privée et soins de convalescence	•	•	•		
Régime Frais médicaux complémentaires	•	•	•		
Régime Assurance dentaire	•	•	•		
Régime Protection supplémentaire d'assurance voyage	•	•	•		

- Votre conjointe ou conjoint au sens de la loi ou de fait, y compris une conjointe ou un conjoint du même sexe;
- Les enfants célibataires (y compris les enfants adoptés, les enfants placés dans votre foyer (placement familial), les beaux-enfants et les pupilles) âgés de moins de 21 ans;
- Les enfants célibataires âgés de moins de 30 ans, dans la mesure où ils sont inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire en tant qu'étudiant(e)s à temps plein et dépendent sur vous pour leurs frais de subsistance. Les protections demeureront en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 31 août de l'année scolaire courante, l'âge de 30 ans, ou la résiliation des protections. Une confirmation de l'inscription aux études à temps plein est exigée annuellement par le bureau de Johnson Inc.;
- Les enfants ayant une déficience fonctionnelle, qui étaient assurés à titre de personnes à charge, demeurent assurés à tout âge. Aux fins d'assurance, une déficience fonctionnelle inclut une personne célibataire qui était assurée à titre de personne à charge avant de manifester une déficience fonctionnelle, et qui est entièrement dépendante sur la participante ou le participant pour leurs frais de subsistance, selon les dispositions de la Loi.



Le moment opportun de souscrire aux Régimes d'assurance collective d'ERO/RTO

Vous pouvez souscrire, sans déclaration d'état de santé, quel que soit votre âge, pourvu que nous recevions votre proposition d'assurance dans les 60 jours suivant la cessation de votre plus récent régime collectif d'avantages sociaux. Votre protection, celle de votre conjointe ou conjoint et de vos enfants à charge seront en vigueur à compter de la date suivant la cessation des protections dont vous bénéficiez en vertu :

- Du régime de votre conseil scolaire;
- Du régime collectif de votre conjointe ou conjoint; ou
- De tout autre régime collectif.

Si vous souscrivez après le délai de 60 jours, vous serez considéré(e) une proposante ou un proposant retardataire et une déclaration d'état de santé sera exigée afin que vous puissiez participer aux régimes Frais hospitaliers en chambre semi-privée et soins de convalescence et Frais médicaux complémentaires. En ce qui a trait au régime Assurance dentaire, votre protection entrera en vigueur à compter de la date à laquelle Johnson Inc. reçoit votre proposition d'assurance dûment remplie. La prestation payable pour une proposante ou un proposant retardataire se limite à 500 \$ par personne assurée pour les 12 premiers mois d'assurance.

Une déclaration d'état de santé sera aussi exigée si vous transférez vos protections à partir d'un contrat d'assurance individuelle.



Régime collectif d'avantages sociaux	Membre ¹	Conjoint(e) ²	Enfants ³	Parents	Amis
Assurance Décès et mutilation accidentels	•	•			
Assurances habitation et automobile	•	•	•	•	•
Indemnités journalières en cas d'hospitalisation	•	•			
Assurance vie	•	•			

En ce qui a trait aux Régimes d'assurance collective d'ERO/RTO :

¹ On entend par membre, un membre titulaire ou associé d'ERO/RTO en bonne et due forme.

² On entend par conjointe ou conjoint, votre épouse ou époux au sens de la loi ou de fait, y compris une conjointe ou un conjoint du même sexe.

³ On entend par enfant à charge, les enfants célibataires : âgés de moins de 21 ans ou de moins de 30 ans, s'ils sont inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire à temps plein. Les enfants ayant une déficience fonctionnelle qui étaient assurés à titre de personne à charge demeurent assurés à tout âge, peu importe les restrictions d'âge applicables.